

Art. 229. — Est réprimée conformément aux dispositions du code pénal, toute détérioration volontaire ou involontaire des ouvrages et installations aéroportuaires.

Art. 230. — En cas de récidive, les peines prévues au présent chapitre sont portées au double.

CHAPITRE XI DISPOSITIONS FINALES

Art. 231. — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées, notamment celles des textes suivants :

— ordonnance n° 62-050 du 18 septembre 1962 relative à l'immatriculation, à la définition et à la propriété des aéronefs;

— ordonnance n° 63-412 du 24 octobre 1963, relative aux règles de la circulation des aéronefs;

— ordonnance n° 63-413 du 24 octobre 1963 relative aux dispositions pénales concernant les infractions aux règles sur l'immatriculation et la définition des aéronefs;

— loi n° 64-166 du 8 juin 1964 relative aux services aériens;

— loi n° 64-168 du 8 juin 1964 relative au statut juridique des aéronefs;

— loi n° 64-244 du 22 août 1964 relative aux aéroports et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique.

Art. 232. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le, 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998.

Liamine ZEROUAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à la wilaya d'Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, il est mis fin, à compter du 6 juin 1998, aux fonctions d'inspecteur général à la wilaya d'Aïn Témouchent, exercées par M. Mohamed Kebir Addou, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, M. Tahar Sekrane est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 portant nomination d'un sous-directeur aux services du délégué à la planification.

Par décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, M. Mokrane Benfadel est nommé sous-directeur du personnel, de la formation et du perfectionnement aux services du délégué à la planification.

Décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 portant nomination d'un chef d'études à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, M. Abderrahmane Taleb est nommé chef d'études à l'office national des statistiques.

Décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale de la garde communale.

Par décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, M. Azzeddine Touafek est nommé sous-directeur de l'équipement et de la logistique à la direction générale de la garde communale.

Décrets exécutifs du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998 portant nomination de sous-directeurs au ministère des finances.

Par décret exécutif du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, M. Sid Ahmed Louahadj est nommé sous-directeur des projections économiques d'ensemble à la direction générale des études et de la prévision au ministère des finances.